



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°200-2022

OBJET :

Accord pour remise
gracieuse partielle de dette
sur les titres numéros 885,
1059 et 1576 de 2021

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Revouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

Séance du 16 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le seize novembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie GACHON par Christiane LEYDER
Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Fadéla AOUMMEUR par Nadia ALI
Daniel HIGLI par Jean Luc SANCHE
Maryse RODDE par Eric MARCHESI
Martine ARFI par Olivier JULIEN
Errol FERRER par Gérard GERON

Etait absent excusé : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 23/11/2022

SLO

ID : 013-211300637-20221116-200_2022-DE

Objet : Accord pour remise gracieuse partielle de dette sur les titres numéros 885, 1059 et 1576 de 2021

Par courrier du 24 juin 2022, Monsieur le Maire a été sollicité d'une demande de remise gracieuse partielle de 90,35 euros à appliquer sur les titres numéros 885, 1059 et 1576 de 2021, d'un montant total de 190,35 euros, correspondant à des factures de restauration scolaire du premier semestre 2021.

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier et de la motivation de la demande, le Conseil municipal est invité à :

- approuver la remise gracieuse partielle d'un montant de 90,35 euros à appliquer sur les titres numéros 885, 1059 et 1576 de 2021 ;
- demander à Monsieur le Trésorier d'Istres de faire cesser les poursuites ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et à entreprendre les démarches aux fins de son exécution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la remise gracieuse partielle d'un montant de 90,35 euros à appliquer sur les titres numéros 885, 1059 et 1576 de 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Trésorier d'Istres de faire cesser les poursuites.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et à entreprendre les démarches aux fins de son exécution.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/11/2022

Le Maire

Acte signé le 17 novembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr